



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq le **07 octobre** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
30 septembre 2025	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents	21
Votants	26

Présents :

Jean-Pierre MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERICHEON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire**,

R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. BOUILLET, D. LOPES, V. HUEBER, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M-C MORTIER	pouvoir à C. DERCHAIN
S. RIBAULT	pouvoir à S. BOUILLET
S. PERDREAU	pouvoir à N. LEBON
A. POURRAIN	pouvoir à J. CARRE
B. DEFAYE	pouvoir à D. LOPES

Absents :

T. STANKOVIC, G. NOFERI, Y. GUINETTE,

Administration : C. MERMET, Directrice Générale des Services
V. MALONGA, Responsable Finances

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur ARNOULD-LAURENT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Budget Ville 2025 : Décision modificative n°1

Monsieur ERNOUL propose au Conseil Municipal de réajuster certaines lignes comptables du budget ville.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 :

Suite à la reprise par la Commune de la micro-crèche Câlins Matins placée en liquidation judiciaire, il est nécessaire d'ajouter des crédits aux lignes budgétaires impactées :

6042 – Achats de prestations de services	3 500.00 €	Repas Sodexo
60612 – Fournitures non stockables – Energie – Electricité	1 000.00 €	Electricité locaux
60623 – Alimentation	200.00 €	Petits pots
60628 – Autres fournitures non stockées	700.00 €	Produits d'hygiène, couches
60631 – Fournitures d'entretien	500.00 €	Produits entretien crèche
60632 – Fournitures de petit équipement	2 200.00 €	Petit matériel
60636 – Habillement et vêtements de travail	300.00 €	
6065 – Livres, disques, cassettes	100.00 €	
6068 – Autres matières et fournitures	600.00 €	Matériels pour activités
61351 – Locations matériel roulant	13 942.15 €	Location véhicule, livraison de repas
6156 – Maintenance	242.40 €	Contrôle Socotec
6182 – Documentation générale et technique	100.00 €	
6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	700.08 €	Honoraires commissaire de justice pour inventaire
Total	24 082.23€	

Il est également proposé d'ajouter 4 500 € sur le compte 6042 « Achats de prestations de service » et 3 000 € sur le compte 6245 « Transports de personnes extérieures à la collectivité » afin de compenser les montants nécessaires pour les créneaux de piscine de l'année scolaire 2025-2026 décalés de septembre 2025 à février 2026 et non sur les deux derniers trimestres scolaires 2026 comme habituellement.

L'ouverture de l'école des Cailleboudes étant différée, il est nécessaire d'ajouter la somme de 10 000 € sur la ligne budgétaire 6245 « Transports de personnes extérieures à la collectivité » afin de faire perdurer la navette actuelle transportant les enfants vers l'accueil de loisirs à la Ferme la Croix Saint Jacques le soir après l'école. En effet, l'accueil du centre-ville actuel deviendra un accueil de loisirs élémentaire suite à l'ouverture de l'école des Cailleboudes et la navette ne sera plus nécessaire.

Au regard des factures déjà réglées auprès des fournisseurs d'énergie, il est possible de réduire la ligne budgétaire 60612 « Fournitures non stockables – Energie, Electricité » de 4 881.83 €.

Chapitre 012 :

Il convient de rajouter une enveloppe de 177 074.92 € aux comptes 6218 « Autre personnel extérieur », 64131 « Rémunérations personnel non titulaire », 6451 « Cotisations à l'URSSAF » et 6453 « Cotisations URSSAF », afin d'intégrer le personnel de la micro-crèche depuis sa reprise par la Commune le 28 avril dernier pour un montant de 137 475.61 € ainsi que par la nécessité d'avoir un agent territorial spécialisé des écoles maternelles par classe à la rentrée scolaire 2025 soit 39 000 €.

Chapitre 042 :

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Il convient de rajouter à la ligne budgétaire 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » 263 000 € afin d'amortir les biens acquis au cours de l'année 2025.

Chapitre 65 :

La délégation de service public en lien avec la micro-crèche étant maintenant inactive du fait de l'intégration de cette dernière dans les services municipaux, une réduction de dépenses de 43 750 € est à prévoir sur la ligne budgétaire 65743 « Subventions de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires ». Afin d'équiper la micro-crèche comme le multi-accueil, il est nécessaire de prévoir la somme de 2 067.28 € sur la ligne budgétaire 65811 « Droits d'utilisation-Informatique en nuage » pour l'abonnement et le paramétrage au logiciel de facturation Berger Levraud.

RECETTES

Chapitre 70 :

Il convient d'ajouter la somme de 32 000 € au compte 7066 « Redevances et droits des services à caractère social » suite à l'intégration de la micro-crèche au sein des services municipaux engendrant de nouvelles recettes.

Chapitre 73 :

Il est nécessaire d'ajouter 10 188 € sur la ligne budgétaire 73212 « Dotation de solidarité communauté ». La Commune perçoit pour la première fois cette année le Fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) d'un montant de 139 128 € à intégrer sur la ligne budgétaire 73331 « Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France ». Il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile de France.

Chapitre 731 :

Il convient d'ajouter 129 171 € sur la ligne budgétaire 73111 « Impôts directs locaux » suite à la réception de l'état 1259.

Il est également nécessaire d'ajouter à la ligne budgétaire 73141 « Accise sur l'électricité » un montant de 3 740 € suite à la réception de la notification de l'arrêté préfectoral fixant les montants le 18 avril dernier.

Chapitre 74 :

La Dotation générale de fonctionnement initialement prévue à 310 785 € est de 291 759 € en 2025 soit une baisse de 19 096 €.

La Dotation de solidarité rurale prévue à 147 073 € est de 156 615 € soit une hausse de 9 542 €

La Dotation nationale de péréquation est d'un montant de 12 482 €, une hausse de 2 080 € en 2025.

Il est nécessaire d'ajouter 8 726.43 € à la ligne budgétaire 7473 « Participation départements » suite à la réception de la notification du Conseil Départemental de l'Essonne mentionnant le versement de 9 064.80 € au regard de la convention de la mise à disposition des installations sportives de la ville auprès du collège Paul Fort de Montlhéry.

L'intégration de la micro-crèche engendre également des recettes supplémentaires de la CAF à raison de 65 000 € au titre de la Prestation de Service Unique et de 4 000€ au titre du Bonus Attractivité qui seront imputées sur la ligne budgétaire 747888 « Autres ».

Il convient également d'ajuster la ligne budgétaire 74833 « Compensations au titre des exonérations de Taxes Foncières » en ajoutant 4 679 € suite à la réception de l'état 1259.

Chapitre 75 :

Suite à l'intégration de la micro-crèche dans les services municipaux, il convient de supprimer en partie la recette inscrite concernant la redevance versée par Câlins Matins qui était d'un montant de 8 840.21 € en 2025. Il convient de réduire de 7 366.83 € la ligne budgétaire 75813 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires ». Ce montant a été proratisé à compter de la date de liquidation de ladite société.

Il convient d'inscrire la somme de 53 303.40 € dont 14 787.04 € initialement prévus dans les rattachements 2024 sur le budget 2025 dont le service n'a finalement pas été fait ainsi que le remboursement de l'assureur Relyens dû au versement d'un capital décès de 21 921.22 € à la famille d'une agente décédée cette année déduit des frais réglés à Relyens, assureur de la Commune pour le personnel communal.

Ce compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » sert à comptabiliser notamment les recettes imprévues. D'autres annulations de rattachement 2024 sont à prévoir.

	BP 2025	DM N°1	BUDGET TOTAL 2025
DEPENSES	10 251 116.00	435 095.00	10 686 211.00
RECETTES	10 251 116.00	435 095.00	10 686 211.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21 :

Suite à la reprise par la Commune de la micro-crèche Câlins Matins placée en liquidation judiciaire, il est nécessaire d'ajouter des crédits budgétaires aux lignes budgétaires impactées soit 15 950.18 € :

21572 – Matériel technique scolaire	1 560.00 €	Structures adaptées...
21831 – Matériel informatique scolaire	120.00 €	Imprimante
21838 – Autre matériel informatique	1 350.00 €	Ordinateur et Tablette Berger Levraut Enfance
21841 – Matériel de bureau et matériel scolaire	1 620.18 €	Mobilier
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	800.00 €	Etagères
2188 – Autres immobilisation corporelles	10 500.00 €	Lave-linge, sèche-linge et armoire maintien chaud office
Total	15 950,18	

Il est proposé d'augmenter le compte 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » de 174.72 € afin de réaliser un achat de siège adapté en lien avec les recommandations médicales.

Chapitre 23 :

Il convient de rajouter 56 971.10 € au regard des travaux supplémentaires à prévoir à l'école des Cailleboudes (avenants marchés présentés à la présente séance).

RECETTES

Chapitre 040 :

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Il convient de rajouter à la ligne budgétaire 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » 263 000.00 € afin d'amortir les biens acquis au cours de l'année 2025.

Chapitre 16 :

Au regard des dépenses et recettes inscrites dans cette décision modificative, il convient de réduire l'enveloppe de l'emprunt prévu initialement à 2 092 984.56 € à 1 903 080.56 € soit une diminution de 189 904.00 €.

	BP 2025	DM N°1	BUDGET TOTAL 2025
DEPENSES	7 583 485.00	73 096.00	7 656 581.00
RECETTES	7 583 485.00	73 096.00	7 656 581.00

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances réunie le 5/09/2025.

Madame HUEBER demande en quoi consistent les travaux supplémentaires à prévoir à l'école des Cailleboudes.

Monsieur ERNOUL précise qu'il s'agit des avenants qui seront présentés plus en détail en point n°2 de l'ordre du jour.

Madame LOPES demande pourquoi la décision d'engager une ATSEM par classe maternelle (qui est une très bonne initiative) n'a-t-elle pas été prévue dans le budget primitif ?

Monsieur MEUR explique que le budget primitif est voté en mars mais qu'il faut attendre juin voire septembre pour avoir la décision de l'inspection académique concernant les ouvertures/fermetures de classes. La décision de mettre une ATSEM par classe a donc été prise au regard du nombre de classes ouvertes et du nombre d'enfants par classe à la rentrée 2025/2026. Les crédits correspondant sont proposés à la première décision modificative qui suit la rentrée.

2025D44

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2025, approuvé par le Conseil Municipal le 18 mars 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 septembre 2025,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

3 abstentions : Mme LOPES et HUEBER, M. DEFAYE

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

FONCTIONNEMENT

	BP 2025	DM N°1	BUDGET TOTAL 2025
DEPENSES	10 251 116.00	435 095.00	10 686 211.00
RECETTES	10 251 116.00	435 095.00	10 686 211.00

INVESTISSEMENT

	BP 2025	DM N°1	BUDGET TOTAL 2025
DEPENSES	7 583 485.00	73 096.00	7 656 581.00
RECETTES	7 583 485.00	73 096.00	7 656 581.00

Réhabilitation et extension de l'école des Cailleboudes : Avenant au marché 2022MP01

Monsieur ERNOUL rappelle que la commune mène des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école des Cailleboudes, future école de quartier.

Compte tenu des aléas du chantier, certains travaux s'avèrent indispensables et les délais d'exécution nécessitent d'être réévalués, il convient donc de valider 10 avenants pour 10 des lots attribués au marché initial.

Lot	N° Avenant	Titulaire du marché	Travaux modificatifs	Montant du marché (€HT)	Montant avenant (€HT)
N°1- Installation de chantier/Fondation Gros œuvres - Maçonnerie- Ravalement/ Cloisonnement- Doublage/ Revêtement de sol dur-Faïence/VRD- Aménagements extérieurs	6	Entreprise DESTAS&CREIB	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminement de distribution du réseau électrique pour le lot CFO-CFA - Chiffrage du coût d'un enrobé drainant afin de garantir la conformité du traitement des eaux pluviales - Modification du délai d'exécution 	Marché initial : 1 124 910,60 Marché suite avenant 5 : 1 547 420,24	26 227,29
N°2- Structure/ Couverture/ Etanchéité	3	Société ETB	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du délai d'exécution 	Marché initial : 299 351,17	Sans objet
N°3- Sol souple/ peinture intérieure et extérieure/ faux plafond	4	Société SCHANG	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des lames de bois par des planches d'OSB - Modification du délai d'exécution 	Marché initial : 177 493,00 Marché suite avenant 1 : 192 993,00	4 524,00
N°4- Menuiserie extérieure/ Occultation- Bardage	5	Société GOBOIS	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de vitrage - Modification du délai d'exécution 	Marché initial : 471 987,45 Marché suite avenant 4 : 526 662,65	2 192,32

N°5- Menuiserie intérieure/ Signalétique/ Agencement	5	Société GOBOIS	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'équipements salle de repos en salle de classe. - Changement d'emplacement CTA - Modification du délai d'exécution 	Marché initial : 108 995,72 Marché suite avenir 4 : 129 291,32	15 274,29
N°6- Electricité CFO- CFA-SSI	4	Société SEEGE	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'équipements - Modification du délai d'exécution 	Marché initial : 194 800,00 Marché suite avenir 3 : 232 250,45	1 436,66
N°7- Plomberie- Sanitaire/ Chauffage/ Ventilation	4	Société SERT	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'équipements - Modification du délai d'exécution 	Marché initial : 752 518,85 Marché suite avenir 2 : 758 452,50	- 2 178,64
N°8- Métallerie/ serrurerie	5	Société ETB	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du délai d'exécution 	Marché initial : 191 741,35 Marché suite avenir 4 : 241 857,31	Sans objet
N°9- Monte escalier PMR	3	Société ALFORT ELEVATEU R	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du délai d'exécution 	Marché initial : 12 600,00	Sans objet
N°10- Equipements de cuisine	4	Etablissement ROUSSEL	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du délai d'exécution 	Marché initial : 120 000,00 Marché suite avenir 3 : 123 384,00	Sans objet

2025D45

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération n°2022D09 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Cailleboudes, ex Notre-Dame,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien et à terme le projet,

CONSIDERANT que les aléas du chantier ont engendré des sujétions techniques et rallongés les délais d'exécution initialement prévus, il convient de réajuster certains montants et de modifier le délai d'exécution des lots attribués comme suit :

Lot n°1 – Installation de chantier / Fondations-Gros Œuvre-Maçonnerie-Ravalement / Cloisonnement-Doublage – Revêtement de sol dur-Faïence / VRD-Aménagements extérieurs

Titulaire du marché : Entreprise DESTAS & CREIB

Travaux modificatifs : cheminement de distribution du réseau électrique pour le lot CFO-CFA et chiffrage du coût d'un enrobé drainant afin de garantir la conformité du traitement des eaux pluviales.

Modification du délai d'exécution

Le montant de cet avenant n°6 pour le lot n°1 est de 26 227,29 € HT.

Lot n°2 – Structure / Couverture / Etanchéité

Titulaire du marché : Société ETB

Modification du délai d'exécution

Avenant n°3 – Sans incidence budgétaire

Lot n°3 – Sol souple / Peinture intérieure et extérieure / Faux Plafond

Titulaire du marché : Société SCHANG

Travaux modificatifs : Modification des lames de bois par des planches d'OSB

Modification du délai d'exécution

Le montant de cet avenant n°4 pour le lot n°3 est de 4 524,00 € HT

Lot n°4 – Menuiserie extérieure-Occultation-Bardage

Titulaire du marché : Société GOBOIS

Travaux modificatifs : Changement de vitrage

Modification du délai d'exécution

Le montant de cet avenant n°5 pour le lot n°4 est de 2 192,32 € HT

Lot n°5 – Menuiserie intérieure / Signalétique / Agencement

Titulaire du marché : Société GOBOIS

Travaux modificatifs : Ajout d'équipements salle de repos en salle de classe, changement d'emplacement

CTA

Modification du délai d'exécution

Le montant de cet avenant n°5 pour le lot n°5 est de 15 274,29 € HT

Lot n°6 – Electricité CFO-CFA-SSI

Titulaire du marché : Société SEEGE

Travaux modificatifs : Ajout d'équipements

Modification du délai d'exécution

Le montant de cet avenant n°4 pour le lot n°6 est de 1 436,66 € HT

Lot n°7 – Plomberie-Sanitaire / Chauffage / Ventilation

Titulaire du marché : Société SAS SERT

Travaux modificatifs : Ajout d'équipements

Modification du délai d'exécution

Le montant de cet avenant n°4 pour le lot n°7 est de – 2 178,64 € HT

Lot n°8 – Métallerie / Serrurerie

Titulaire du marché : Société ETB

Modification du délai d'exécution

Avenant n°5 – Sans incidence budgétaire

Lot n°9 – Monte escalier PMR

Titulaire du marché : Société ALFORT ELEVATEUR

Modification du délai d'exécution

Avenant n°3 – Sans incidence budgétaire

Lot n°10 – Equipements de cuisine

Titulaire du Marché : Etablissements ROUSSEL

Modification du délai d'exécution

Avenant n°4 – Sans incidence budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

VU la délibération n°22D09 du 22 mars 2022 relative au marché initial n°2022MP01,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE

- L'avenant n°6 pour le lot n°1 d'un montant de 26 227,29 € HT et modification du délai d'exécution
- L'avenant n°3 pour le lot n°2 – Modification du délai d'exécution
- L'avenant n°4 pour le lot n°3 d'un montant de 4 524,00 € HT et modification du délai d'exécution
- L'avenant n°5 pour le lot n°4 d'un montant de 2 192,32 € HT et modification du délai d'exécution

- L'avenant n°5 pour le lot n°5 d'un montant de 15 274,29 € HT et modification du délai d'exécution
- L'avenant n°4 pour le lot n°6 d'un montant de 1 436,66 € HT et modification du délai d'exécution
- L'avenant n°4 pour le lot n°7 d'un montant de – 2 178,64 € HT et modification du délai d'exécution
- L'avenant n°5 pour le lot n°8 – Modification du délai d'exécution
- L'avenant n°3 pour le lot n°9 – Modification du délai d'exécution
- L'avenant n°4 pour le lot n°10 – Modification du délai d'exécution

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants au marché 2022MP01 avec les entreprises titulaires du marché,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**Travaux de réhabilitation de l'école des Cailleboudes –
Autorisation de programme et crédits de paiement :
Modification n°4**

Monsieur ERNOUL rappelle que le règlement budgétaire financier et comptable de la commune de La Ville du Bois, adopté par délibération n°2022D79 en date du 13 décembre 2022, permet la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Il est également indiqué que la Chambre Régionale des Comptes d'Île de France a délibéré en date du 3 juillet 2023 concernant La Ville du Bois. Elle a alors préconisé la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de l'école des Cailleboudes au regard des aléas techniques rencontrés. Une première délibération a été actée le 3 octobre 2023 pour la création de l'autorisation de programme. Au cours de l'année 2025, des avenants ont été signés, il convient de les intégrer dans la dernière modification de programme n°4.

2025D46

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération 2022D79 en date du 13 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire financier et comptable de la commune de La Ville du Bois,

VU l'avis n°A-15 de la Chambre Régionale des Comptes d'Île de France délibéré en date du 3 juillet 2023 préconisant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de l'école des Cailleboudes,

VU la délibération n° 2023D43 en date du 5 octobre 2023 créant l'autorisation de programme,

VU la délibération n° 2024D15 en date du 2 avril 2024 portant modification n°1 de l'autorisation de programme,

VU la délibération n° 2024D43 en date du 8 octobre 2024 portant modification n°2 de l'autorisation de programme,

VU la délibération n° 2025D10 en date du 18 mars 2025 portant modification n°3 de l'autorisation de programme,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 5 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme / crédits de paiements pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Cailleboudes liée à l'opération n°125 en intégrant les avenants signés au cours de l'année 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits liées à l'opération n°125 comme suit :

DEPENSES	AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TOTAL DEPENSES	5 495 116.98	1 000 000.00	2 787 836.88	1 707 280.10

DECIDE que les soldes des crédits de paiements seront automatiquement reportés sur les crédits de paiements de l'année N+1.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire.

DIT que les crédits de paiements nécessaires seront inscrits, par exercice, au budget de la Ville.

Tableau des effectifs : Modification

Monsieur MEUR rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les recrutements et les mutations intervenus, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

CREATION

Filière administrative	
1 poste d'adjoint administratif	Création d'un poste au sein du service RH, suite au recrutement d'un agent en remplacement d'un adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (départ en mutation au 1 ^{er} novembre)
Filière technique	
1 agent de maîtrise	Création d'un poste dans le cadre de la relance du poste de responsable des espaces publics et de la propriété urbaine
3 postes d'adjoint technique	Création au sein du service entretien pour répondre à un besoin permanent identifié dans les écoles et pour permettre la dé-précarisation de certains agents contractuels actuellement vacataires
1 poste d'adjoint technique	Création au service restauration, dans le cadre d'une démarche de dé-précarisation et en remplacement d'un agent titulaire déclaré inapte à toutes fonctions suite à un accident de travail
3 postes d'adjoint technique	Création pour exercer les fonctions d'ATSEM. Cette mesure répond à une volonté politique d'assurer la présence d'une ATSEM par classe, en réponse aux difficultés croissantes rencontrées dans les écoles maternelles : augmentation du nombre d'élèves, complexité des besoins, et manque d'accompagnants spécialisés (notamment AESH).

1 poste d'adjoint technique	Création suite au départ en mutation fin août d'une ATSEM titulaire occupant ce même grade afin d'assurer son remplacement
Filière animation	
1 poste d'adjoint d'animation	Création d'un poste afin de régulariser une situation existante, de renforcer la fidélisation des agents, d'ajuster les effectifs aux besoins réels du service et de limiter le recours aux vacances ponctuelles, au profit de postes pérennes

Madame LOPES ne comprend pas le tableau présenté et demande s'il est à jour.

Madame MERMET indique qu'il est à jour en ce qui concerne les créations, en ce qui concerne les suppressions, ces dernières doivent être présentées en Comité Social Technique qui se réuni une fois par trimestre.

Madame LOPES ne voit pas apparaître les effectifs de la police municipale.

Madame MERMET informe que les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dépendent de la filière technique, c'est pour cela qu'ils n'apparaissent pas dans la filière police municipale du tableau.

2025D47

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la création de postes au sein des différentes filières administrative, technique et animation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1er septembre 2025.

Filière administrative :

Création d'1 poste adjoint administratif (catégorie C)

Cette création de postes intervient suite à la mutation d'un agent au service des ressources humaines.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Filière technique :

Création d'1 poste d'agent de maîtrise

Cette création de ce poste intervient dans le cadre du recrutement de la relance du poste de responsable des espaces publics et de la propreté urbaine.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Création de 8 postes d'adjoint technique (comme suit) :

- La création de 3 postes au sein du service entretien intervient pour répondre à un besoin permanent identifié dans les écoles et pour permettre la dé-précarisation de certains agents contractuels actuellement vacataires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- La création d'1 poste au service restauration intervient dans le cadre d'une démarche de dé-précarisation et en remplacement d'un agent inapte à toutes fonctions suite à un accident du travail.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- La création de 3 postes pour exercer les fonctions d'ATSEM intervient en réponse aux difficultés croissantes rencontrées et afin d'assurer une présence par classe au vu de l'augmentation du nombre d'élèves.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- La création d'1 poste d'ATSEM qui intervient suite à la mutation d'un agent.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Filière animation :

Création d'1 poste d'adjoint d'animation

La création de ce poste intervient dans le cadre d'une régularisation d'une situation existante et permet le renforcement de la fidélisation des agents, tout en ajustant les effectifs aux besoins réels du service et limite le recours aux vacations ponctuelles au profit de postes pérennes.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Centre Interdépartemental de Gestion : Ralliemment à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030

Monsieur MEUR rappelle que depuis 1982, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Ile-de-France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents pour maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Ce contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CIG est remis en concurrence tous les 4 ans. Le contrat groupe actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il est procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat groupe prendra effet le 1^{er} janvier 2027. Le CIG entame donc une procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire qui se déroulera de janvier à juillet 2026.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisations sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Pour information, les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

2025D48

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°86-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

**Régularisation d'emprise d'alignement :
Parcelle cadastrée AM n°377 sise allée Victor Hugo**

Madame BODOQUE-MUNOZ procède à l'exposé du motif.

2025D49

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AM n°377 sise 47, allée Victor Hugo ;

VU la consultation de la commission Urbanisme en date du 08 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès des consorts DINAM, la parcelle cadastrée AM n°377 d'une superficie de 111m², sise 47, allée Victor Hugo.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Autorisation Environnementale DATA 4 NOZAY SAS :
Avis**

Monsieur MEUR informe que la société DATA 4 NOZAY SAS a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'implantation d'un campus de data centers (dénommé PAR 3), situé route de Villejust sur la commune de NOZAY. Le dossier a été déclaré complet et régulier par l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, le 24 juillet 2025.

Ce projet concerne la création d'un ensemble composé de plusieurs bâtiments, notamment, trois bâtiments de stockage de données (DC01 à 03), un bâtiment comprenant deux sous-stations électriques, un bâtiment administratif et un bâtiment destiné à la récupération de la chaleur.

Tel que le prévoit l'article L.123-6 du code de l'Environnement, une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale (dont les rubriques 3110 et 1436-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), la demande de déclaration d'utilité publique déposée par RTE pour le raccordement électrique, et sur deux autorisations d'urbanisme (permis de construire), sera organisée prochainement.

Préalablement au lancement de cette consultation du public, il est nécessaire de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles se situe le projet, et de celles incluses dans un rayon de trois kilomètres, notamment au regard des incidences environnementales que le projet pourrait avoir sur leur territoire.

Monsieur MEUR indique que le dossier complet du projet est disponible en format numérique auprès du secrétariat général.

Madame LOPES demande s'il s'agit du secrétariat général de La Ville du Bois.

Monsieur MEUR répond oui.

Madame LOPES indique que Monsieur NOFERI souhaite le recevoir.

Madame MERMET l'informe qu'il le recevra par WeTransfer.

Monsieur MEUR informe que le dossier fait état de la consommation importante d'électricité du Data Center, des risques liés aux transformateurs avec réserves d'huile et de carburants enterrés et qu'une conduite de gaz passe à proximité.

Il est également fait mention des impacts sur la biodiversité et notamment sur l'habitat du hérisson d'Europe et du lézard des Murailles qui est une espèce protégée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DATA 4 NOZAY SAS, en vue d'un projet d'implantation d'un campus de data centers (dénommé PAR3) et concernant la création d'un ensemble composé de plusieurs bâtiments, notamment trois bâtiments de stockage de données (DC01 à 03), un bâtiment comprenant deux sous-stations électriques, un bâtiment administratif et un bâtiment destiné à la récupération de la chaleur ;

CONSIDERANT que cette demande concerne les procédures suivantes :

- Autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement : classement au titre de la directive relative aux émissions industrielles,
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau : rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles,
- Autorisation relative aux émissions de gaz à effet de serre,
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre du Code de l'Energie,
- Autorisation de défrichement,
- Dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées au titre de l'article 4 de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.
- Demande de permis de construire pour le bâtiment DC01 (PC délivré par le maire de Nozay)
- Demande de permis de construire pour la sous-station électrique (PC délivré par la préfète)
- Une Déclaration d'Utilité Publique (DPU), déposé par RTE, dans le cadre du raccordement électrique.

CONSIDERANT que la commune étant incluse dans le rayon de trois kilomètres, fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, elle est appelée à rendre un avis sur ce projet,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38,

VU le Code Forestier, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.341-1 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité,

4 favorables : MM. BEAULIEU, LAVRENTIEFF, ARNOUL-LAURENT, BOURILLON

6 abstentions : M. MEUR, Mme PEUREUX, M. OSSENI, Mmes LOPES et HUEBER, M. DEFAYE

EMET un avis défavorable au projet d'extension du centre d'hébergement de données informatique « DATA 4 » localisé route de Villejust sur la commune de Nozay (91620) présenté par la société DATA 4 NOZAY SAS, en raison de l'impact écologique que celui-ci engendrerait.

**Mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires :
Approbation d'une convention triennale entre l'Etat et la commune**

Monsieur MEUR rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Etat, permettant d'instaurer une tarification sociale de la restauration scolaire.

L'Etat avait ainsi décidé d'accompagner financièrement les communes qui souhaitaient mettre en œuvre ce dispositif. L'objectif poursuivi étant de permettre à tous les enfants issus de familles modestes des écoles du 1^{er} degré d'avoir accès à un repas pour 1 € maximum. Le montant de la subvention par repas servi est de 3 € sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances. En cas d'impossibilité des crédits, il sera mis fin à la convention et à l'aide de l'Etat.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a fixé une tarification sociale en proposant de cibler les 5 premières tranches de quotient (A à E) dans le cadre de ce dispositif.

Madame LOPES souhaite connaître le nombre de familles bénéficiant de cette mesure.

Information des services concernant le nombre d'enfants bénéficiaires du tarif social cantine « à 1€ »

- 2022 : 214
- 2023 : 215
- 2024 : 224
- 2025 : 211

2025D51

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire,

VU l'article R.531-52 du Code de l'Education relatif aux tarifs de la restauration scolaire,

VU l'avis de la commission Education du 08 octobre 2021,

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

VU la démarche de la municipalité entreprise depuis plusieurs années en faveur de la politique sociale,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la précarité alimentaire et l'importance de donner à chaque enfant les moyens de la réussite,

CONSIDERANT que l'instauration d'une tarification sociale des cantines est un outil efficace pour lutter contre la précarité alimentaire,

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier d'une aide financière de l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires en signant une convention pluriannuelle (3 ans) définissant les conditions de versement de cette aide,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la **majorité**,

1 abstention : Mme HUEBER

APPROUVE la signature par le Maire de la convention triennale et de tout document afférent permettant le versement de l'aide de l'Etat à la tarification sociale des cantines scolaires,

PRECISE que cette mesure sera maintenue durant la période de soutien de l'Etat,

RAPPEL que le renouvellement de cette convention est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Convention cadre d'adhésion aux services communs entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune : Avenant n°2

Monsieur MEUR informe que conformément au projet de territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, et afin de rationaliser au mieux l'action publique des collectivités territoriales, la CPS souhaite réviser le dispositif « services communs » dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire.

L'article L.5211-4-2 du CGCT permet, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin de mieux répondre aux besoins identifiés en matière de données et de numériques, une évolution de l'offre de service commun est proposée afin d'intégrer des prestations de cartographie sur le Système d'Information Géographique et l'accompagnement à la maîtrise de cet outil. Cette première étape sera

suivie d'une offre de services en matière de gestion de données et des services numériques pour les usagers.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Dans le cadre de la présente convention, le/les service(s) commun(s) identifié(s) dans le schéma de mutualisation approuvé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, auxquels les communes peuvent adhérer sont :

- Autorisation d'urbanisme – instruction
- Habitat indigne – instruction
- Santé au travail et prévention des risques professionnels
- Ingénierie technique :
 - Urbanisme
 - Habitat indigne
 - Patrimoine construction
- Système d'information
- Affaires juridiques – Commande publique
- Finances volet fiscalité
- Archives
- Services numériques

Parmi ces 9 services communs proposés, la commune adhère déjà à 7 d'entre eux et souhaite adhérer à :

- Archives : Recensement des besoins et planification des opérations d'archivage ainsi que la mise en place d'outils d'archivage
- Services communs numériques qui comprend : le Système d'Information Géographique et le Numérique au service des usages

Système Information Géographique (SIG)	<u>Type 1</u> : Restitution cartographique simple	Réaliser des cartes thématisées proposées dans le catalogue
	<u>Type 2</u> : Traitement/intégration de données + cartographie(s) (prestation de type 2)	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter, analyser, traiter et intégrer en bases de données. - Echanger avec prestataires (communes, BE) - Réaliser des cartes thématisées proposées dans le catalogue
	<u>Type 3</u> : Traitement/intégration de données + cartographie(s) + analyse(s)	Réaliser des cartes thématisées avec analyses (ex : tableau de bord/datavisualisations) proposées dans le catalogue
	<u>Type 4</u> : Administration d'applications cartographiques thématisées SIG	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter, analyser, traiter et intégrer en bases de données. - Réaliser des applications cartographiques thématisées pour les communes - Administrer droits et accès aux applications pour les communes
	Projet cartographiques réglementaires	Exemple de missions : adressage sur la Base Adresse Nationale, publication des PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme, réalisation du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports
	Accompagnement, formation, assistance, veille réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - Former, sensibiliser les agents et élus des communes - Apporter une assistance personnalisée - Présentation des travaux réalisés + formations - Partage et contrôle du respect des cahiers des charges et clauses SIG

Numérique au service des usagers	RGPD	Pleine gestion par DPO mutualisé et internalisé
	Open DATA	Portage d'une vision globale de l'open-data avec un lien usagers (vérification des sites, accessibilité de la donnée, cohérence avec applications externes...) -> open-data « aller-vers »
	Numérique	Co-construction de la conception stratégique du numérique et de la relation usagers (cadrage des besoins et conventionnement pluriannuel) ; lien avec les services de l'Etat (ex : Dites-le nous une fois), aide à la maîtrise d'ouvrage sur des projets numériques
	Veille, partage des bonnes pratiques, bases documentaires	Sur tous les volets numériques accès à l'ensemble des veilles, bonnes pratiques, bases documentaires...

Les coûts associés au service SIG correspondent à la masse salariale (1 ETP) ainsi qu'à l'infrastructure numérique nécessaire au fonctionnement du service (maintenance et hébergement). L'agglomération Paris-Saclay prend en charge la totalité des frais d'infrastructure. Elle prend aussi en charge les frais de siège des ETP concernés.

La répartition de la part commune, entre les communes adhérentes est assurée par une clé basée sur des critères démographiques (population 30 %, superficie 30 % et sur le potentiel fiscal 40 %).

Pour la première année 2026, les communes adhérentes s'acquittent d'une quote-part équivalente à la répartition de l'adhésion des 27 communes. L'agglomération prend en charge la différence entre le nombre de communes adhérentes et les coûts relatifs à la prestation globale pendant la première année d'expérimentation.

Pour la commune, le coût pour le SIG sera de 1 216 € et de 834 € pour les services numériques aux usagers.

2025D52

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'article L.5211-4-2 du CGCT pose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

CONSIDERANT l'approbation du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 pour la mise en œuvre d'une convention cadre d'adhésion aux services communs, en lieu et place des conventions existantes,

CONSIDERANT l'intérêt communal d'un accompagnement de la communauté d'agglomération Paris-Saclay dans les domaines suivants :

- Autorisation d'urbanisme – instruction
- Habitat indigne – instruction
- Santé au travail et prévention des risques professionnels
- Ingénierie technique :
 - Urbanisme, Aménagement et Foncier
 - Habitat indigne
 - Patrimoine construction
 - Systèmes d'information
 - Affaires juridiques – Commande publique
 - Finances volet fiscalité
 - Archives
 - Services numériques

CONSIDERANT l'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs, répondant aux besoins identifiés en matière de données numériques afin d'intégrer des prestations de cartographie sur le Système d'Information Géographique (SIG) et des services numériques aux usagers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi n°201058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°2021-395 du 15 décembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion au services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 de la convention cadre d'adhésion aux services communs,

DECIDE d'adhérer au service commun Système Information Géographique et numérique au service des usagers,

AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs et tous documents liés à cette affaire.

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :
Approbation**

Monsieur ERNOUL informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'est tenue le 17 septembre 2025, en vue d'adopter divers ajustements de charges d'attributions de compensation (AC). La Ville du Bois n'étant pas concernée par ces ajustements, les montants des AC de fonctionnement et d'investissement restent inchangés depuis l'approbation du Conseil Municipal du 04 juin 2025.

Ainsi, le montant des AC d'investissement pour La Ville du Bois est le suivant :

AC de fonctionnement	
CLETC 04/06/2025 Référence AC 2025-3	CLETC 17/09/2025 Référence AC 2025-4
1 071 677,54	1 071 677,54
AC d'investissement	
CLETC 04/06/2025 Référence AC 2025-3	CLETC 17/09/2025 Référence AC 2025-4
- 273 241,38	- 273 241,38

2025D53

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris - Saclay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 17 septembre 2025,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris- Saclay en date du 17 septembre 2025 proposant d'adopter divers ajustements de charges,

VU que la commune de La Ville du Bois n'est pas concernée par ces ajustements,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay du 17 septembre 2025 annexé à la délibération,

ADOpte le montant des attributions de compensation comme suit :

AC de fonctionnement	
CLETC 04/06/2025 Référence AC 2025-3	CLETC 17/09/2025 Référence AC 2025-4
1 071 677,54	1 071 677,54
AC d'investissement	
CLETC 04/06/2025 Référence AC 2025-3	CLETC 17/09/2025 Référence AC 2025-4
- 273 241,38	- 273 241,38

**Communauté d'agglomération Paris-Saclay :
Rapport d'activités 2024**

Monsieur MEUR indique que l'une des dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, vise à renforcer l'information des habitants sur l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I).

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse aux maires des communes membres un rapport retracant l'activité de la Communauté d'agglomération avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport est présenté par le Maire au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a transmis à la commune son rapport d'activités 2024.

Ce rapport retrace un an d'activités de l'agglomération au service du territoire, de ses communes et de ses habitants.

Les thèmes abordés sont notamment les suivants :

- La Communauté d'agglomération Paris-Saclay : son territoire, les chiffres et dates clés,
- Dans chaque domaine de compétence (développement économique, emploi, jeunesse, mobilités, numérique, aménagement, déchets ...), les actions et les priorités menées par l'agglomération ainsi que les faits et dossiers marquants de 2024.

2025D54

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 visant à renforcer l'information des habitants sur l'Etablissement de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

CONSIDERANT qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

VU l'article L.5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay 2024,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, joint à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2025DM33 *Contrat d'entretien et de maintenance des sols fluents de la place Beaulieu et des sols souples des aires de jeux*

2025DM34 *Occupation précaire d'un logement d'urgence de type T3 situé 27 chemin des Berges*

2025DM35 *Occupation précaire d'un logement d'urgence de type studio situé 6 rue Ambroise Paré*

2025DM36 *Avenant n°19 à la convention de partenariat 2025/2026 – Théâtre de Longjumeau*

2025DM37 *Contrat de maintenance pour le système de sécurité incendie et désenfumage des bâtiments communaux*

2025DM38 *Tarifs du Conservatoire de La Ville du Bois – 1^{er} janvier 2026*

2025DM39 *Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien aux projets communaux de développement durable 2025 – Communauté d'agglomération Paris-Saclay*

2025DM40 *Tarifs des services publics pour l'année 2026 (ALSH, restauration scolaire, portage...)*

2025DM41 *Fongibilité des crédits n°1 : Décision modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre Annule et remplace la décision n° 2025DM29 – Assistance et maintenance du logiciel de gestion du cimetière*

2025DM42 *Modification tarifaire du séjour été Enfance/Jeunesse à Argelès-sur-Mer (66), pour 40 enfants de 6 à 17 ans (CP et plus)*

2025DM44 *Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du PDES*

2025DM45 *Prestation de pompage et nettoyage de bacs à graisse*

2025DM46 *Tarif location de salle « Quincy Jones » du Conservatoire – 2025/2026*

Droit de préemption urbain: Renoncement

QUESTIONS DIVERSES

Madame LOPES demande la signification de l'acronyme PDESI.

Madame MERMET indique qu'il s'agit du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental, et ce dernier subventionne le parcours de santé.

Madame BERCHON rappelle que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay avec le concours de la commune organise le 11 octobre prochain à la Maison Culturelle des Joncs Marins des ateliers et un goûter champêtre pour la conservation du hérisson.

Le Maire,

Jean-Pierre MEUR

